

Charte de bonne conduite, du savoir-vivre et du respect mutuel

Restauration scolaire

1- Le rassemblement dans la cour

- ▶ dès l'appel, je me range en rang deux par deux par classe, sans crier.

2- Le trajet aller-retour (élèves de Pierre Loti)

- ▶ je reste en rang deux par deux, sans chahuter, sur le trottoir ou le bord de la chaussée,
- ▶ je respecte les passants et le voisinage,
- ▶ je ne lance rien sur la chaussée,
- ▶ je ne cours pas.

3- L'arrivée à la cantine

- ▶ j'accroche mon manteau aux portes manteaux,
- ▶ j'attends mon tour pour me laver les mains,
- ▶ je ne joue pas avec l'eau et je ne crie pas.

4- Le repas à la cantine

- ▶ je me mets dans la file d'attente du self sans courir en silence,
- ▶ je déjeune en parlant sans crier,
- ▶ je demande l'autorisation pour me déplacer : toilettes, remplir la carafe d'eau,
- ▶ je goûte à tous les aliments,
- ▶ je ne joue pas avec la nourriture,
- ▶ je ne jette pas la nourriture, nous ne la gaspillons pas,
- ▶ je respecte le matériel : couverts, tables, chaises, appartenant à la collectivité,
- ▶ à la fin du repas je donne un coup de main pour débarrasser la table,
- ▶ en partant, je replace ma chaise à sa place.

Pendant le trajet et pendant le repas, j'écoute, je suis poli avec le personnel et les surveillants de cantine. Je respecte également les autres enfants qui déjeunent à la cantine.

5- Sanctions

- ▶ tout enfant qui ne respectera pas les éléments de cette charte fera l'objet d'un **rappel à l'ordre**. Au bout de plusieurs avertissements oraux, les parents recevront un avertissement par courrier.
- ▶ en cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués à la mairie pour un **entretien**.
- ▶ si ces mesures n'apportent pas de changement de conduite, le maire ou son représentant, pourra décider d'une **exclusion** temporaire ou définitive.
- ▶ toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera **facturée** aux parents.

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel communal et à la disposition des parents lors des convocations en mairie.

Horaires des écoles

◦ **Pierre Loti :**
(école élémentaire)

9h00 → 12h00 (ouverture de l'école à 8h50)
13h45 → 16h45 (ouverture de l'école à 13h35)

◦ **Jules Ferry :**
(école maternelle)

9h00 → 12h00 (ouverture de l'école à 8h50)
13h30 → 16h30 (ouverture de l'école à 13h20)

◦ **Jean Jaurès :**
(école maternelle
et élémentaire)

8h45 → 12h00 (ouverture de l'école à 8h35)
13h30 → 16h15 (ouverture de l'école à 13h20)

